

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Séance du 18 mars 2019

Délibérations n°2019-19 à 30

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	21

L'an deux mil dix neuf, le lundi 18 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 mars en envois postal et jeudi 14 mars en dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle (à partir de 20h42), FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile(à partir de 20h42), POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

Absents excusés : LEJEUNE Gilles (pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), RATAHIRY Gaëlle (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie)

Absents non excusés : CHARPENTIER Vincent, SAEZ Brigitte,

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h34

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 février 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

20h42 : arrivée de OUDJAOUDI Cécile et ANSANAY Emmanuelle

DELIBERATIONS

Objet : Budget Général : comptes administratif et de gestion 2018

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année d'un montant de 551 192.98 €** et un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de + 762 326.71 €.

La section d'investissement du budget général fait apparaître **un déficit de clôture de l'année d'un montant de 202 614.15 €** et un résultat de clôture d'investissement cumulé de + 739 584.51 €.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le Trésorier municipal)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de gestion 2018 joint en annexe pour le budget général

ADOpte le Compte Administratif 2018 joint en annexe pour le budget général

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Budget Général : affectation des résultats 2018

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*,

Vu le projet de compte administratif du budget principal 2018, qui fait apparaître :

- un résultat d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 762 326.71 €

- un résultat d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 739 584.51 €

Il est proposé :

- de voter ces résultats et l'excédent de fonctionnement capitalisé à verser à la section d'investissement (1068) à fixer à 550 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du budget de la commune comme suit :

RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté	212 326.71 €
RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté	739 584.51 €
RI 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	550 000,00 €

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Budget Général : adoption du budget primitif 2019

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Il est proposé de voter le budget primitif 2019 du budget général, en équilibre pour :

Des montants de 3 585 992,71€ en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes

Des montants de 4 131 784.51 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2019 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 585 992,71	3 585 992,71
Investissement	4 131 784.51	4 131 784.51
Total	7 717 777.22	7 717 777.22

**Le Conseil municipal adopte
la majorité (1 abstention : FELTZ Corinne)**

Objet : Vote des trois taxes locales

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant d'une part le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 4 avril 2018

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter les taxes communales des impôts au BP 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de voter le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous retranscrit:

Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
11.18 %	22.56 %	88.20 %

**Le Conseil municipal adopte
la majorité (1 abstention : FELTZ Corinne)**

Objet : Subventions aux associations

Deux associations de la commune ont sollicité le versement d'une subvention en amont du calendrier habituel de validation des subventions aux associations.

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvétiens pour ces deux associations de la commune), après lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'octroyer des subventions à ces deux associations, telles qu'indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1000 €
Sou des écoles	210 €
	1 210 €

Sous réserve d'autres demandes spécifiques, les subventions annuelles aux associations seront soumises à l'adoption du conseil municipal en juin prochain

Vu les demandes de subventions reçues en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué ci-dessous

Subventions 2019 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
GrappaGliss	1000 €
Sou des écoles	210 €
	1 210 €

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Cession de 4 lots à bâtir rue des Corvées

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future gendarmerie, des terrains ont fait l'objet d'acquisition au profit de la commune. Ces terrains d'une contenance de 2088m² ont été divisés en 4 lots à bâtir issus des parcelles cadastrées AH 190p, AH 189p et AH 188p. Ces lots sont destinés à la construction de maisons individuelles en accord avec le règlement du PLU dans cette zone. Ces lots ont une contenance respective de 545m², 517m², 514m² et 512m².

Des acquéreurs potentiels ont déjà sollicité la commune en vue d'acquérir ces lots au prix de 150€/m². Le pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur des terrains à 180€/m² en date du 13 février 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder les 4 lots à bâtir rue des Corvées d'une contenance totale de 2088m², issus des parcelles cadastrées AH 190p, AH 189p et AH 188p au prix de 150€/m² hors taxes.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder les 4 lots à bâtir rue des Corvées d'une contenance totale de 2088m², issus des parcelles cadastrées AH 190p, AH 189p et AH 188p au prix de 150€/m² hors taxes.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Cession d'un lot à bâtir rue de Carcet

Dans le cadre d'un échange de terrain, la commune a récupéré un lot à bâtir en zone urbaine, situé rue Carcet. Ce terrain est cadastré section AC numéro 282 pour une contenance totale de 442m². Un acquéreur a déjà sollicité la commune en vue d'acquérir ce lot au prix de 180€/m².

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder le lot à bâtir rue de Carcet d'une contenance totale de 432m², au prix de 180€/m² hors taxes.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder le lot à bâtir rue de Carcet d'une contenance totale de 432m², au prix de 180€/m² hors taxes.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : convention Giboulivres 2019

La dernière édition de Giboulivres en 2017 a réuni 14 bibliothèques du Grésivaudan. Ce projet vise à :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres tout-public et des rencontres scolaires
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires et les collégiens de ces communes ou établissements.
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (collège, service périscolaire, centre de loisirs, crèche, Relai d'Assistantes Maternelles...)

Manifestation annuelle jusqu'en 2017, Giboulivres est désormais une biennale et entend s'inscrire comme fête du livre jeunesse dans le Grésivaudan.

La manifestation a lieu du 4 au 6 avril 2019. Des auteurs invités interviendront dans les bibliothèques des communes engagées dans ce projet les 4 et 5 avril pour des rencontres scolaires et publiques. Une journée plus événementielle sera organisée le 6 avril à l'Espace Bergès. Spectacles vivants, ateliers, rencontres et dédicaces seront alors autant d'occasions de susciter l'échange et la découverte entre les auteurs de littérature jeunesse, leurs œuvres et le public.

L'organisation de cette manifestation est régie par deux conventions entre la Communauté de Communes et les communes participantes qu'il convient d'adopter.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'organisation de Giboulivres 2019 ainsi que la convention de coopération relative à l'organisation de la journée du 6 avril.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au BP 2019 de la commune

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Modification des statuts de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise

La société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise, dont la commune du Touvet est membre, sollicite la modification de l'article 16.1 des statuts. Cet article fixe le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé de 15 membres

- 11 administrateurs représentant Grenoble Alpes Métropole
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentées au conseil d'administration
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

Le souhait est de porter le nombre de membres du conseil d'administration à 16 et de faire passer les administrateurs représentant les actionnaires privés de 3 à 4.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1524-1, les modifications de statut sont soumises à l'autorisation préalable des communes membres avant adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette modification des statuts portant le nombre maximum des membres du conseil d'administration à 16.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCÉPTE la modification des statuts de la SAEM PFI

AUTORISE Jean-Louis Mourette, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit :
« Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 16 membres »

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Cession d'actions de la SPL Eaux de Grenoble détenues par la commune à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1521-1, L1531-1, L2253-2 et L5214-16 ;

Vu la délibération du 4 février 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 100 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros

Vu la fusion intervenue 1^{er} janvier 2015 entre la SPL SERGADI et la SPL EAU DE GRENOBLE pour former la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES. Dans le cadre de cette fusion, le rapport d'échange entre les actions des deux sociétés fusionnées a entraîné une diminution du montant des actions détenues par la commune dans la nouvelle société créée à 10 €.

André Gonnet, adjoint aux travaux et réseaux de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

La SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, l'assainissement collectif ou non collectif ainsi que toutes prestations et opérations techniques, accessoires, financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences eau et assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales comme aux sociétés d'économie mixte, dispose que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale [...] peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »

En application de cet article L1521-1 du CGCT, il est proposé de céder 100 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la Communauté de Communes Le Grésivaudan à leur valeur nominale de 10 euros, soit un total de cession de 1000 euros

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder 100 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la Communauté de Communes Le Grésivaudan à leur valeur nominale de 10 euros, soit un total de cession de 1000 euros

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Tableau des effectifs – Création d'emplois à temps non complet

La gestion des effectifs des agents du service scolaire est par nature fonction de l'évolution des effectifs des enfants inscrits aux différents services périscolaires : garderie du matin, restauration scolaire et activités périscolaires de fin d'après-midi. Le nombre d'agents à mobiliser dépend également des taux d'encadrement imposés par les services de l'Etat : un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans. Les plannings des agents diffèrent par ailleurs entre les périodes scolaires et les périodes de vacances.

Il est dans ces conditions difficile de proposer aux agents une organisation de travail à temps plein. En composant des plannings qui intègrent ces temps périscolaires mais aussi des temps extrascolaires au centre de loisirs Les Grappaloups et/ou des missions d'entretien des locaux, la commune est en mesure de proposer 6 voire 7 postes annualisés à temps plein. L'ensemble des autres agents du service scolaire intervient donc à temps partiel et leur temps de travail est directement fonction du nombre d'enfants accueillis. Leur situation est donc dépendante de l'évolution et de l'accroissement de l'activité de la commune, d'autant que ces emplois sont basés sur le temps scolaire de 36 semaines.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité d'engager les agents des services publics industriels et commerciaux, les contrats aidés et les vacataires. Il apparaît après analyse que les agents contractuels intervenant à temps non complet au service scolaire ne peuvent être assimilés à des vacataires. Il convient donc de créer par délibération les emplois à temps non complet correspondant aux missions de ces agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont en effet créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer dans le tableau des effectifs

- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 17h00 pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux
- un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet de 7h00 pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 7h00 pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à 23h00 pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux
- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet de 32h00 pour exercer des fonctions d'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles de la commune sur les temps périscolaires et d'entretien des locaux

INDIQUE que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012)

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il paraît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**